

Décision n° 01-100
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 24 janvier 2001
relative au résultat de la procédure de sélection
d'un exploitant de réseau de boucle locale radio dans la bande 3,5 GHz
sur la région Guyane

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1, L.34-3 et L.36-7 (1° et 6°) ;

Vu la décision n° 99-829 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 octobre 1999 proposant au ministre chargé des télécommunications des appels à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz et désignant les fréquences dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz pour la boucle locale radio ;

Vu l'avis relatif à trois appels à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans les bandes de fréquences à 3,5 GHz et à 26 GHz, publié le 30 novembre 1999 ;

Vu la décision n° 00-689 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 juillet 2000 relative au résultat de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans la bande 3,5 GHz sur le département de la Guyane ;

Vu la décision n°00-833 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 par laquelle l'Autorité prend notamment acte de la renonciation de la société Informatique Télématicque au bénéfice d'une autorisation sur le département de la Guyane ;

Vu la décision n°00-947 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 2000 proposant au ministre chargé des télécommunications un appel à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio en Auvergne, Corse, Franche-Comté, Limousin et Guyane ;

Vu l'avis relatif à un appel à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de boucle locale en Auvergne, Corse, Franche-Comté, Limousin et Guyane, publié le 29 septembre 2000 ;

Vu le dossier de candidature de la société Media Overseas, déposé dans le cadre de la procédure de sélection d'un exploitant de réseau ouvert au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 3,5 GHz sur la région Guyane lancée par l'avis publié le 29 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 24 janvier 2001 ;

Décide :

Article 1 – Le rapport, annexé à la présente décision, établissant le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection d'un exploitant de réseau ouvert au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 3,5 GHz sur la région Guyane lancée par l'avis susvisé publié le 29 septembre 2000, est approuvé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de publier le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection mentionnée à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 janvier 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT

Annexe à la décision n°01-100 de l’Autorité de régulation des télécommunications

- Second appel à candidatures sur la boucle locale radio -

Procédure : département de la Guyane

Rapport

- Second appel à candidatures sur la boucle locale radio -
- Procédure : département de la Guyane -

Sommaire du rapport

1	INTRODUCTION.....	4
2	PRÉSENTATION DU CANDIDAT.....	5
3	RESPECT DES CRITÈRES DE QUALIFICATION PAR LE CANDIDAT.....	6
3.1	REMISE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENANT L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DÉCRITS DANS LA PARTIE DEUX DU TEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE.....	6
3.2	CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 33-1-III DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	6
3.3	RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.33-1-I DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION.....	7
3.3.1	<i>Absence de sanction</i>	7
3.3.2	<i>Capacité technique</i>	7
3.3.3	<i>Capacité financière</i>	7
3.4	RESPECT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES DÉCRITES DANS LE TEXTE D'APPEL À CANDIDATURES.....	7
3.5	CONCLUSION : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR.....	7
4	APPLICATION DE LA CLAUSE D'ÉLIMINATION.....	8
5	ANALYSE DE LA CANDIDATURE.....	9
5.1	CAPACITÉ À STIMULER LA CONCURRENCE DANS LA BOUCLE LOCALE AU BÉNÉFICE DES UTILISATEURS.....	10
5.1.1	<i>Capacité du projet à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle</i>	10
5.1.1.1	Le positionnement de l'offre de boucle locale radio par rapport à l'offre existante.....	10
5.1.1.2	Ampleur de la pénétration du marché.....	12
5.1.1.3	Ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs.....	13
5.1.2	<i>Contribution du projet à la baisse des prix</i>	13
5.1.2.1	Appréciation de l'intensité des baisses de prix envisagées.....	13
5.1.2.1.1	Marchés Résidentiels et Pro-TPE.....	13
5.1.2.1.2	Marchés PME et grandes entreprises.....	13
5.1.2.2	Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale.....	13
5.1.3	<i>Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux</i>	14
5.1.4	<i>Notes attribuées</i>	16
5.2	AMPLEUR ET RAPIDITÉ DES DÉPLOIEMENTS DE BOUCLES LOCALES RADIO.....	17
5.2.1	<i>Comparaison des engagements sur la région (taux b1)</i>	17
5.2.2	<i>Comparaison sur les engagements sur les unités urbaines de plus de 50 000 habitants (taux b2)</i>	17
5.2.2.1	Niveau des engagements.....	17
5.2.2.2	Nombre d'unités urbaines couvertes.....	17
5.2.3	<i>Notes attribuées</i>	18
5.3	COHÉRENCE DU PROJET ET CAPACITÉ DU CANDIDAT À ATTEINDRE SES OBJECTIFS.....	19
5.3.1	<i>Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet</i>	19
5.3.1.1	Chiffre d'affaires et charges d'exploitation.....	19
5.3.1.2	Investissements et couverture.....	19
5.3.1.2.1	Cohérence des déploiements avec les investissements.....	19
5.3.1.2.2	Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base.....	20
5.3.1.3	Dimensionnement des boucles locales radio.....	20
5.3.2	<i>Capacité financière</i>	20
5.3.2.1	Financement des investissements.....	20
5.3.2.1.1	Cohérence et crédibilité des prévisions financières.....	20
5.3.2.1.2	Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre.....	22
5.3.2.1.3	Capacité à préserver de bons ratios de gestion.....	23
5.3.2.2	Niveau et degré de certitude des financements nécessaires.....	26
5.3.3	<i>Capacité technique</i>	27
5.3.3.1	Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR.....	27
5.3.3.2	Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet.....	27

5.3.3.3	Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications	27
5.3.4	Notes attribuées	27
5.4	CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	28
5.4.1	Appréciation des engagements du candidat à fournir des services à haut débit.....	28
5.4.1.1	Qualité et précision des engagements pris	28
5.4.1.2	Comparaison des services à haut débit	28
5.4.1.3	Etendue du marché couvert par les engagements de l'offre de services à haut débit	29
5.4.2	Capacité de l'offre à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale	29
5.4.3	Innovation et contribution à la diversification de l'offre existante.....	29
5.4.4	Qualité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles et des perspectives d'évolution de la demande	29
5.4.5	Notes attribuées	30
5.5	APTITUDE DU PROJET À OPTIMISER L'USAGE DU SPECTRE.....	31
5.5.1	Optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées au candidat.....	31
5.5.2	Optimisation de l'usage des canaux.....	33
5.5.3	Notes attribuées	33
5.6	CONTRIBUTION À L'EMPLOI EN FRANCE ET EN EUROPE	34
5.6.1	Nature des données fournies.....	34
5.6.2	Niveaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio dans le département.....	34
5.6.3	Notes attribuées	34
5.7	CONTRIBUTION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	35
5.7.1	Conformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnement	35
5.7.2	Protection de l'environnement visuel.....	35
5.7.2.1	Choix des sites radio	35
5.7.2.2	Masquage des infrastructures	35
5.7.3	Protection contre les nuisances radioélectriques	35
5.7.4	Notes attribuées	35
6	CONCLUSION : RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE.....	36
6.1	RÉCAPITULATIF DES NOTES	36
6.2	CANDIDAT RETENU	36

1 Introduction

L'Autorité de régulation des télécommunications a sélectionné, dans les conditions prévues par l'appel à candidatures lancé le 29 septembre 2000, la société retenue pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio dans la bande 3,5 GHz sur le département de la Guyane.

Le présent rapport constitue le compte rendu de la procédure de sélection conduite par l'Autorité de régulation des télécommunications et en motive le résultat.

Il est constitué de cinq parties.

La première partie constitue une présentation générale du candidat dans le cadre de cette procédure.

La deuxième partie examine le respect par le candidat des critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures.

La troisième partie examine l'application de la clause d'élimination prévue par le texte d'appel à candidatures pour un éventuel candidat bénéficiant déjà d'une attribution de fréquences sur le présent département résultant des précédentes procédures de sélection lancées par l'avis relatif à trois appels à candidatures publié le 30 novembre 1999.

La quatrième partie effectue l'analyse de la candidature sur la base des sept critères de sélection tels que définis dans le texte d'appel à candidatures. Une note est attribuée au candidat sur les différents critères selon la pondération prévue.

La cinquième partie donne le résultat de la procédure de sélection.

2 Présentation du candidat

La société **Media Overseas** a déposé, avant le 15 novembre 2000 à 12 heures, un dossier dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures sur la région Guyane.

Nom du candidat	actionnaires	Autorisation L. 33-1 et L. 34-1	Régions sur lesquelles la société est déjà autorisée à déployer des réseaux de boucle locale radio dans la bande 3,5 GHz
Media Overseas	Vivendi (100%)	non	Aucune ; Media Overseas est actionnaire de la société Cegetel Caraïbes, autorisée à déployer des réseaux de boucle locale radio en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion

3 Respect des critères de qualification par le candidat

Dans la présente partie est examinée la conformité de la candidature aux critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures.

3.1 Remise d'un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments décrits dans la partie deux du texte de l'appel à candidature.

Le dossier transmis par le candidat comporte l'ensemble des éléments décrits à la partie deux de l'avis d'appel à candidatures :

- les informations relatives au candidat lui-même,
- la description générale du plan de déploiement de boucles locales radio,
- les prévisions commerciales et services offerts,
- la description générale du réseau utilisé,
- la description technique des boucles locales radio,
- les investissements et coûts du réseau,
- le plan d'affaires,
- l'organisation du demandeur et la contribution à l'emploi.

3.2 Contrôle des dispositions de l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications

L'article L. 33-1 III dispose que, sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France comportant une clause de réciprocité applicable au secteur des télécommunications, une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, lorsqu'elle concerne un réseau utilisant des fréquences radioélectriques, ne peut être accordée à une société dans laquelle plus de 20 % du capital social ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement, par des personnes de nationalité étrangère non ressortissantes d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Depuis l'accord multilatéral sur les télécommunications de base, conclu à Genève le 15 février 1997, la limitation à 20% des participations indirectes n'est plus applicable aux investisseurs ressortissants de pays parties prenantes à cet accord.

L'intégralité du capital de la société **Media Overseas** est détenu par le groupe Vivendi.

L'Autorité constate, au vu des informations fournies, que la société candidate remplit les conditions définies à l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications lui permettant de se voir attribuer une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code précité pour un réseau utilisant des fréquences radioélectriques.

3.3 Respect des conditions prévues à l'article L.33-1-I du code des postes et télécommunications pour la délivrance d'une autorisation

3.3.1 Absence de sanction

A la connaissance de l'Autorité, le candidat n'a pas fait l'objet de sanctions au regard du droit des télécommunications.

3.3.2 Capacité technique

La capacité technique du candidat s'apprécie d'une manière générale dans le domaine des télécommunications et plus particulièrement dans celui de la boucle locale radio.

Outre son expérience propre dans le domaine de la communication, la société **Media Overseas** bénéficie de l'expérience de sa maison mère Vivendi et de son partenaire Cegetel Caraïbes en matière de télécommunications.

3.3.3 Capacité financière

Le candidat a transmis à l'Autorité les éléments permettant d'apprécier sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultant des conditions d'exercice de son activité.

3.4 Respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures

Le candidat n'a pas émis de remarques particulières faisant état de difficultés relatives au respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures.

3.5 Conclusion : liste des candidats admis à concourir

Il ressort de ce qui précède que le candidat respecte les critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures.

En conséquence, **Media Overseas** est admise à concourir.

4 Application de la clause d'élimination

Le texte d'appel à candidatures prévoit l'élimination de la présente procédure de tout candidat bénéficiant d'une attribution de fréquences sur le présent département résultant des procédures de sélection lancées par l'avis relatif à trois appels à candidatures pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans les bandes de fréquences à 3,5 GHz et à 26 GHz, publié le 30 novembre 1999.

L'unique candidat à la présente procédure ne vérifie pas cette condition sur le présent département. La clause d'élimination ne lui est donc pas applicable.

5 Analyse de la candidature

Cette partie constitue l'analyse du projet du candidat sur la base des sept critères de sélection prévus par le texte d'appel à candidatures et rappelés ci-dessous.

Critère	Mode de notation
Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs	note sur 25
Ampleur et rapidité de déploiement de boucles locales radio sur la région	note sur 20
Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs	note sur 20
Contribution au développement de la société de l'information	note sur 15
Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre	note sur 10
Contribution à l'emploi en France et en Europe	note sur 5
Contribution à la protection de l'environnement	note sur 5

L'analyse est détaillée dans ce qui suit pour chacun des sept critères successivement. Une note sur chacun des critères est attribuée au candidat, selon la pondération prévue.

5.1 Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs

L'analyse du projet tient compte de son positionnement commercial et porte sur les points suivants, conformément au texte d'appel à candidatures :

- la capacité du projet à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle ;
- la capacité de l'offre, dans sa structure tarifaire, à développer le marché de la boucle locale : contribution à la baisse des prix ; qualité des hypothèses tarifaires et innovation commerciale ;
- la cohérence et la crédibilité des objectifs commerciaux présentés par le candidat : qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et de la prévision des objectifs commerciaux ; cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés.

5.1.1 Capacité du projet à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle

La présente partie aborde les points suivants :

- le positionnement de l'offre de services de boucle locale radio par rapport à l'offre de services existante ;
- l'ampleur de la pénétration de l'offre de services sur le marché de la boucle locale ;
- l'ouverture de la boucle locale radio à des acteurs tiers.

5.1.1.1 Le positionnement de l'offre de boucle locale radio par rapport à l'offre existante

La présente analyse s'appuie sur l'examen de l'offre de services présentée par le candidat sur les différents segments de clientèle. Cette étude ne porte que sur l'offre à destination des clients finaux : l'offre d'ouverture de la boucle locale radio à destination d'opérateurs est analysée plus loin dans la présente partie.

Le tableau suivant présente une synthèse de cette analyse. Il s'attache à analyser le positionnement de l'offre de l'opérateur sur la base des segments suivants : résidentiels, professionnels et très petites entreprises (noté Pro-TPE, correspondant aux entreprises de moins de cinq employés), petites et moyennes entreprises (noté PME, correspondant aux entreprises de plus de cinq employés et de moins de 500 employés), grandes entreprises.

<i>Positionnement des offres de raccordement en boucle locale radio (offres programmées avant 2004)</i>				
Media Overseas	Offre peu précise : "Offre voix/données et services à valeur ajoutée"		Accès Internet à haut débit, téléphonie, liaisons louées	
Segments visés	Résidentiels	Professionnels et très petites entreprises (Pro-TPE)	PME ou équivalent (administrations)	Grandes entreprises

Media Overseas indique que son projet se positionne sur l'ensemble des segments résidentiels, pro-TPE et PME/PMI. Cependant le dossier de candidature est imprécis sur la nature des services qui seraient fournis aux résidentiels et aux professionnels. Sur le marché des PME, **Media Overseas**

propose une offre de connectivité Internet à haut débit, une offre de téléphonie vocale et différentes offres de transmission de données (liaisons louées) et d'interconnexion de réseaux d'entreprises. Ce positionnement se traduit par des prévisions de chiffre d'affaires séparées pour chacun des segments visés.

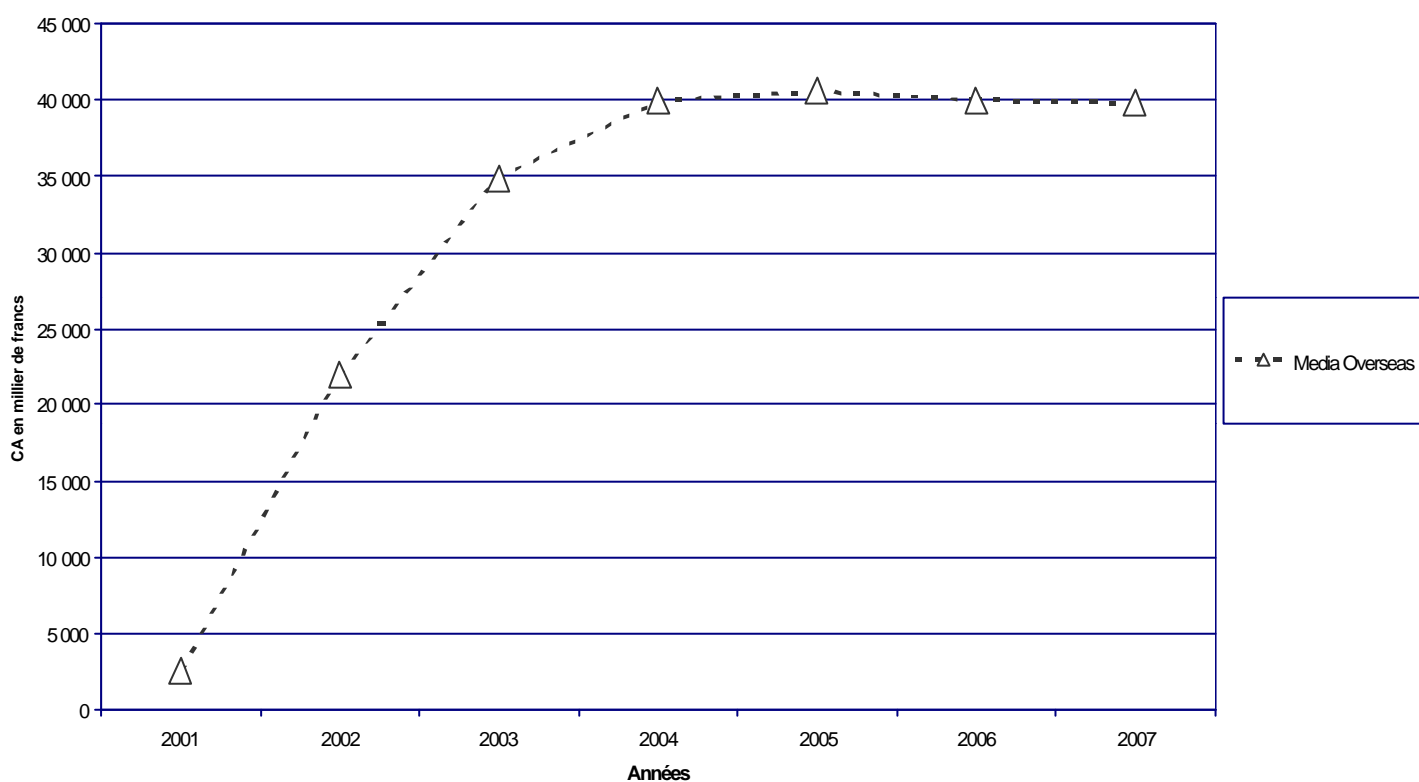
5.1.1.2 Ampleur de la pénétration du marché

L'ampleur de la pénétration du marché envisagée par le candidat est représentée par les projections de chiffre d'affaires réalisé à travers la boucle locale radio, représentées sur le graphique ci-dessous.

Ce graphique permet les premières observations suivantes.

Media Overseas présente des prévisions de chiffre d'affaires relativement élevées, elles atteignent en effet près de 40 millions de francs en 2007. Néanmoins, le chiffre d'affaires reste constant, voire décroît, à partir de l'année 2004.

Chiffre d'affaires généré par la boucle locale radio sur la région



Ces observations peuvent être nuancées par les données disponibles sur l'évolution du nombre total de clients directs raccordés, en tenant compte des précisions fournies pour chacun des segments suivants : résidentiels, professionnels et très petites entreprises (Pro-TPE), PME-PMI et grandes entreprises.

Ces données sont représentées dans le tableau de la page suivante. Elles ne prennent pas en compte le rôle sur la structure concurrentielle du raccordement d'abonnés pour le compte d'autres opérateurs et de fournisseurs de services (« abonnés indirects »), qui est décrit dans le chapitre « Ouverture de la boucle locale radio aux opérateurs et aux fournisseurs de services ».

Segment	2001	2002	2003	2004	2005
PME/PMI	21	43	51	54	54
Pro-TPE	516	1043	1181	1289	1289
Résidentiels	0	464	1351	1460	1550
Total	537	1550	2583	2803	2893

Media Overseas fournit des prévisions relativement élevées, avec un objectif de 1550 clients résidentiels, 1289 clients professionnels et 54 clients PME en 2005.

5.1.1.3 Ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs

L'ouverture de la boucle locale radio consiste pour un opérateur à permettre à d'autres opérateurs ou fournisseurs de services de fournir des services à des clients finaux raccordés à sa propre boucle locale radio. Ces prestations, en permettant à des acteurs tiers d'entrer sur le marché des services de boucle locale sur les zones couvertes par les boucles locales radio, sont de nature à contribuer au développement de la concurrence sur ce marché de la boucle locale. Il s'agit pour l'essentiel :

- de prestations de liaisons louées ou de bande passante pour le raccordement de clients finaux ;
- de prestations de collecte de trafic à haut débit pour le compte d'opérateurs tiers ou de fournisseurs d'accès à Internet.

Media Overseas prévoit explicitement de fournir de telles offres. Il s'agit d'offres de liaisons louées de débit standard 2 Mbit/s pour les autres opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet. **Media Overseas** prévoit en outre de proposer aux fournisseurs d'accès Internet des services spécifiques leur permettant de constituer ou d'élargir leur activité de fourniture de connectivité IP à haut débit.

5.1.2 Contribution du projet à la baisse des prix

5.1.2.1 Appréciation de l'intensité des baisses de prix envisagées

5.1.2.1.1 Marchés Résidentiels et Pro-TPE.

Media Overseas présente des hypothèses tarifaires qui apparaissent basses sans toutefois préciser à quels segments de clientèle les services correspondants sont destinés. En outre, les hypothèses techniques des services associées à ces prévisions tarifaires sont imprécises et ne peuvent faire l'objet d'une analyse complète.

5.1.2.1.2 Marchés PME et grandes entreprises

Sur le marché des PME, **Media Overseas** place systématiquement ses hypothèses à un niveau inférieur à ceux de l'offre existante. Toutefois, il est difficile de tirer des conclusions de l'analyse de cette offre compte tenu de la diversité et de l'hétérogénéité des hypothèses présentées pour les différents services, à travers notamment des hypothèses techniques différentes ou l'inclusion de services à valeur ajoutée.

5.1.2.2 Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale

Les hypothèses tarifaires présentées par **Media Overseas** sont trop imprécises, soit sur les hypothèses techniques sous-jacentes qui déterminent notamment la qualité de service associée, soit sur la nature même des prestations correspondant à ces hypothèses.

5.1.3 Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

Dans cette partie sont appréciées la cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés ainsi que la qualité et la vraisemblance de l'analyse du marché et de la prévision des objectifs commerciaux.

Les hypothèses présentées par **Media Overseas** sont complètes, avec une évaluation séparée du chiffre d'affaires projeté pour chaque segment de clientèle. Son offre de service est basée sur une analyse qualitative auprès de panels représentatifs des différents segments de clientèle visés. Sa politique de distribution et de communication est détaillée et adaptée à chaque segment de clientèle.

Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

Candidat	Le projet présente une évaluation séparée du chiffre d'affaires par segments	Méthodologie exposée pour le calcul du chiffre d'affaires	Le projet repose sur une analyse quantitative du marché	Analyse sur la demande de l'impact de l'offre de services proposée	Le projet prévoit une politique de communication et de distribution spécifique pour chaque segment visé
Media Overseas	Oui	Détaillée en fonction des hypothèses de pénétration et des hypothèses tarifaires sur chaque segment	Oui	Non	Oui

5.1.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs ».

Critère	Barème
Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs	25
Media Overseas	
18.0	

5.2 Ampleur et rapidité des déploiements de boucles locales radio

L'analyse de l'ampleur et la rapidité des déploiements prévus dans la région s'appuie, ainsi que le texte d'appel à candidatures le prévoit, sur les engagements souscrits par le candidat en terme de couverture radioélectrique de la région par les systèmes point à multipoint dans la bande 3,5 GHz.

Le texte d'appel à candidature prévoit que ces engagements sont formulés sous la forme des taux de couverture radioélectrique qu'ils s'engagent à atteindre aux échéances fixées :

b1) taux régional de couverture radioélectrique de la population aux dates 31/12/2001, 30/06/2003, 31/12/2004 ;

b2) taux régional de couverture radioélectrique de la population située dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/12/2004.

Les hypothèses devant être utilisées pour calculer ces taux étaient précisées dans le texte de l'appel à candidature (annexe : méthode d'évaluation du taux de couverture radioélectrique).

5.2.1 Comparaison des engagements sur la région (taux b1)

La présente partie présente les engagements souscrits par le candidat pour le taux régional de couverture radioélectrique de la population (taux b1) à trois échéances.

	31/12/2001	30/06/2003	31/12/2004
Media Overseas	24%	24%	24%

Ces taux de déploiement paraissent relativement peu élevés.

5.2.2 Comparaison sur les engagements sur les unités urbaines de plus de 50 000 habitants (taux b2)

La présente partie analyse les engagements présentés par le candidat pour le taux régional de couverture de la population située dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/12/2004 (taux b2).

5.2.2.1 Niveau des engagements

Candidat	Taux b2
Media Overseas	50%

Ce taux de déploiement au niveau significatif permet de nuancer l'appréciation formulée sur les taux b1.

5.2.2.2 Nombre d'unités urbaines couvertes

A titre d'illustration des taux b2, le tableau ci-dessous reproduit le nombre d'unités urbaines que le candidat prévoit de couvrir dans le plan de déploiement présenté.

	Unités urbaines couvertes au 31/12/2001	Unités urbaines de plus de 50 000 habitants
Media Overseas	3	1

5.2.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région ».

Critère	Barème
Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région	20
Media Overseas	
11,0	

5.3 Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs

La cohérence du projet et la capacité du candidat à atteindre ses objectifs sont appréciées sur l'ensemble de la prestation proposée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau ouvert au public intégrant les boucles locales radio, en vue de la fourniture de services de télécommunications.

L'analyse porte, conformément au texte d'appel à candidatures, sur les points suivants :

- cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet,
- capacité financière,
- capacité technique : expérience dans le domaine des télécommunications et de la boucle locale radio ; cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet ; cohérence de la description des réseaux de télécommunications avec les objectifs de fourniture de services de télécommunications.

5.3.1 Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet

5.3.1.1 Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires prévu par le candidat en 2004 à travers les boucles locales radio s'élève à 40 millions de francs, les charges d'exploitation à 24 millions de francs et les investissements cumulés en boucle locale radio à 21 millions de francs.

Il doit être noté que :

- le chiffre d'affaires pris en considération est le chiffre d'affaires total lié à l'activité de boucle locale radio ;
- les charges d'exploitation sont celles figurant dans le compte de résultat présenté par le candidat. Elles prennent ainsi en compte l'ensemble des coûts techniques et commerciaux liés aux projets de boucle locale radio, tels qu'ils apparaissent dans le plan d'affaire ;
- les investissements pris en compte sont le cumul des investissements annuels en boucle locale radio jusqu'à l'année 2004 ; ces investissements sont détaillés dans la partie « investissements et couverture » ci-dessous.

5.3.1.2 Investissements et couverture

5.3.1.2.1 Cohérence des déploiements avec les investissements

Les investissements prévus par le candidat en boucle locale radio ont été classés de la manière suivante :

- investissements dans les stations de base ;
- investissements dans les équipements devant être installés chez les clients ;
- investissements dans les liaisons point à point ;
- autres investissements (site PMP, supervision BLR...).

On constate que les investissements en équipements clients représentent une part importante des investissements en boucle locale radio.

5.3.1.2.2 Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base

31/12/2004	Nombre de stations de base	Taux b1	Taux b2
Media Overseas	4	24%	50%

Ces chiffres montrent une évaluation prudente des taux de couverture en fonction du nombre de stations de base.

5.3.1.3 Dimensionnement des boucles locales radio

Media Overseas prévoit d'installer 700 terminaux d'abonnés par station de base, chiffre qui semble relativement élevé. Ceci rend nécessaire le déploiement de capacités importantes sur chaque station de base, dimensionnement sur lequel le candidat n'apporte pas de justification précise.

5.3.2 Capacité financière

Le sous-critère de capacité financière est à évaluer au vu des items détaillés ci-dessous. Il s'agit, pour le financement des investissements, d'apprécier la cohérence et la crédibilité des plans d'affaires, ainsi que la capacité à préserver de bons ratios de gestion. Il s'agit par ailleurs d'évaluer le niveau et le degré de certitude des financements prévus pour la région objet du présent appel à candidature.

5.3.2.1 Financement des investissements

5.3.2.1.1 Cohérence et crédibilité des prévisions financières

Spécificité régionale des données fournies

	États financiers spécifiques à la région	États financiers spécifiques à la BLR	Justificatifs de financement spécifiques
Media Overseas	oui	oui	oui

Précisions et cohérence des données fournies

Les différents éléments de cohérence sont récapitulés ci-après :

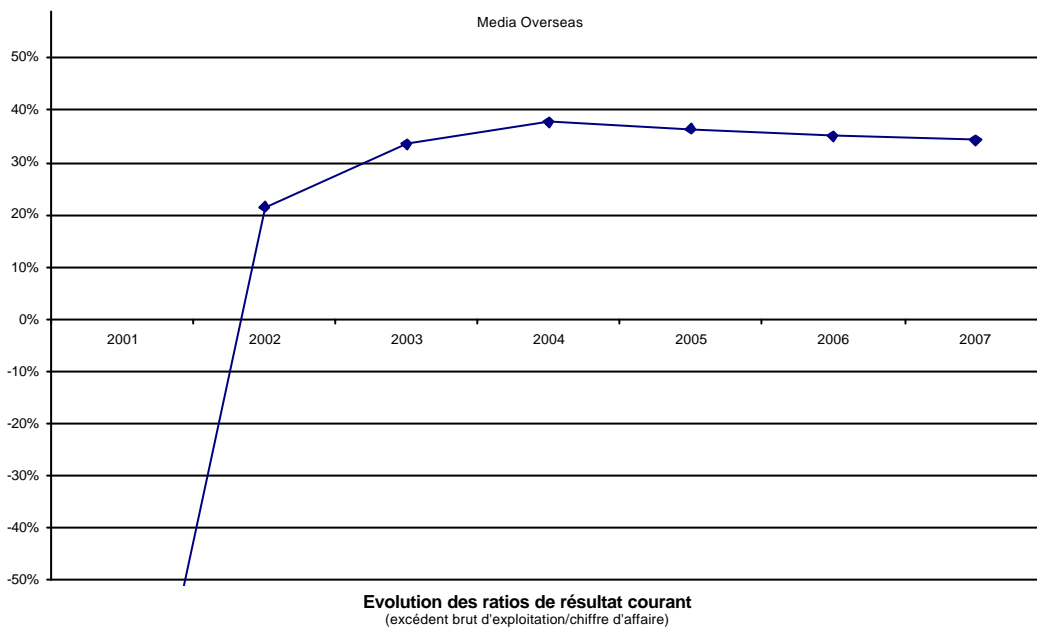
	Hypothèses de calcul présentes systématiquement	Cohérence entre les tableaux du plan d'affaire	Remises/Impayés identifiés
Media Overseas	oui	oui	non

Le niveau de détail du plan d'affaire est variable selon les points abordés, et parfois faible, notamment pour le compte de résultat prévisionnel, ce qui explique que les remises éventuelles ou la prise en compte des impayés n'apparaissent pas de manière explicite.

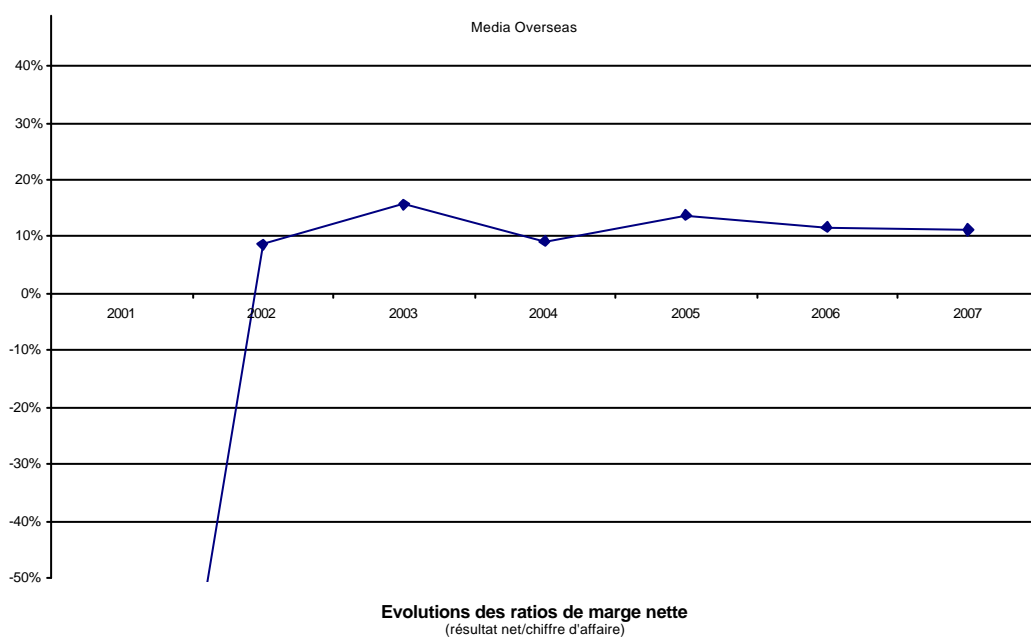
Appréciation des ratios de marge

Media Overseas anticipe une stabilisation rapide de ses ratios, tant pour la marge brute d'exploitation (Capacité financière - Figure 1) que pour la marge nette (Capacité financière - Figure 2).

Capacité financière - Figure 1



Capacité financière - Figure 2



5.3.2.1.2 Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre

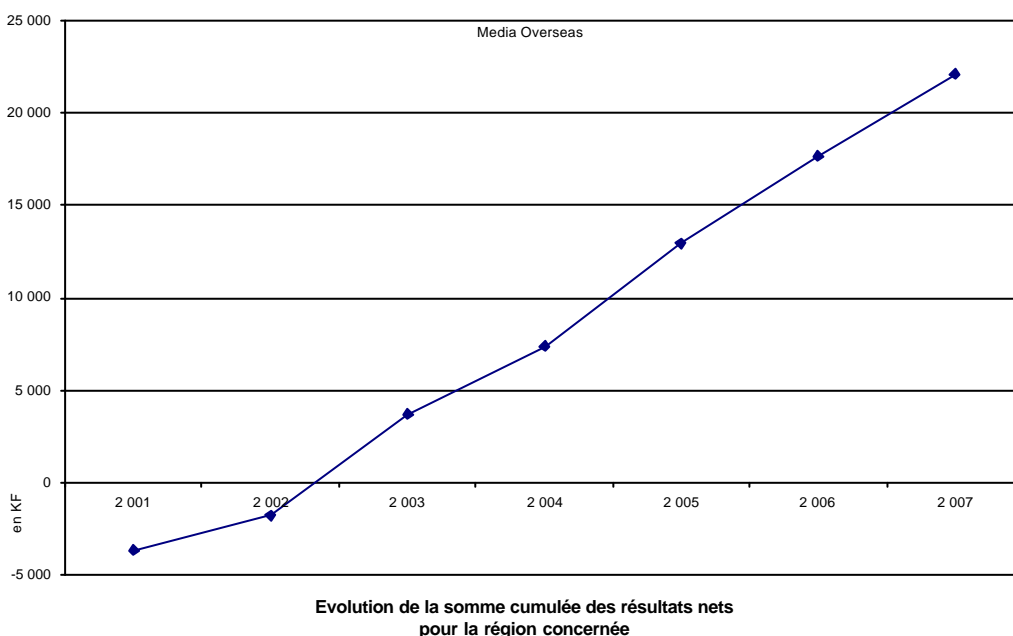
Le retour rapide à l'équilibre, et plus encore le retour rapide à une somme cumulée positive des résultats nets, est de nature à renseigner sur la solidité financière des projets à long terme. L'ampleur du retour à l'équilibre se mesure notamment par la somme cumulée des résultats nets, qui permet d'apprécier un début de rentabilité brute des projets (capacité financière - Figure 3).

L'étude des flux de trésorerie cumulés avant financement est intéressante à prendre en compte afin d'apprécier une autre étape de l'équilibre économique du projet. Le flux de trésorerie avant financement, qui correspond à la capacité d'autofinancement auquel sont soustrait les dépenses en investissement et la variation du besoin en fonds de roulement, donne un aperçu du besoin en financement des projets. Le retour rapide à l'équilibre du flux annuel de trésorerie avant financement, et plus encore du flux de trésorerie cumulé, est de nature à renseigner sur l'ampleur du projet et sur sa dépendance à l'égard de ses financements.

	Première année de résultat net positif	somme cumulée positive des résultats nets	Flux positif de trésorerie avant financement	Flux cumulé positif de trésorerie avant financement.
Media Overseas	2 002	2 003	2003	2007

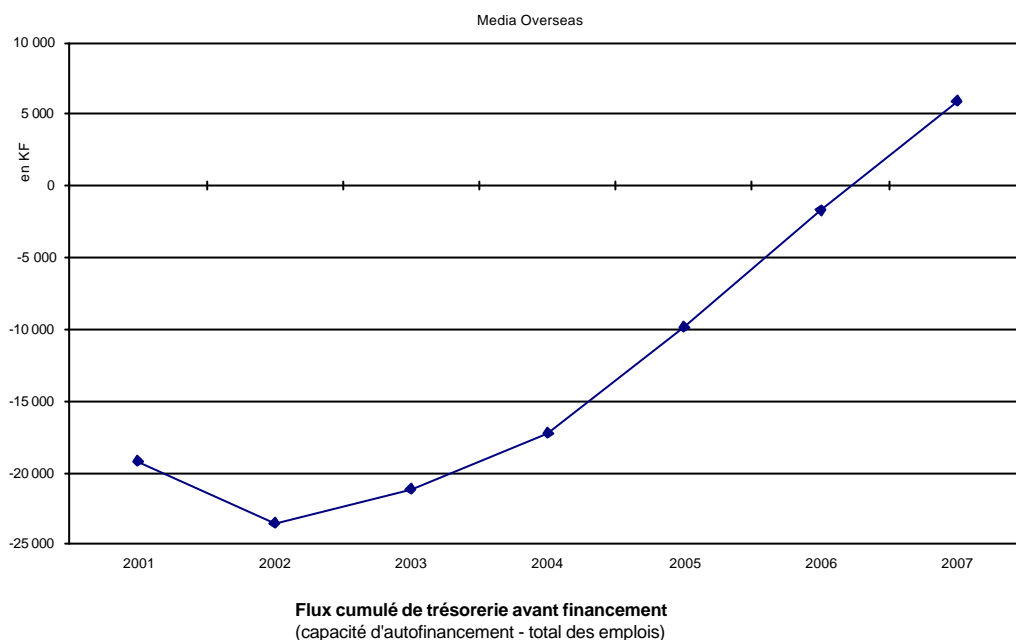
Ces éléments sont à mettre en relation avec les évolutions comparées des ratios de marge évoqués plus haut (ratio de résultat courant et ratio de marge nette).

Capacité financière - Figure 3



Le retour à un flux cumulé de trésorerie avant financement positif semblerait s'opérer assez rapidement ce qui montre une relative indépendance potentielle par rapport à ses financements extérieurs dans le cadre de ce projet.

Capacité financière - Figure 4



5.3.2.1.3 Capacité à préserver de bons ratios de gestion

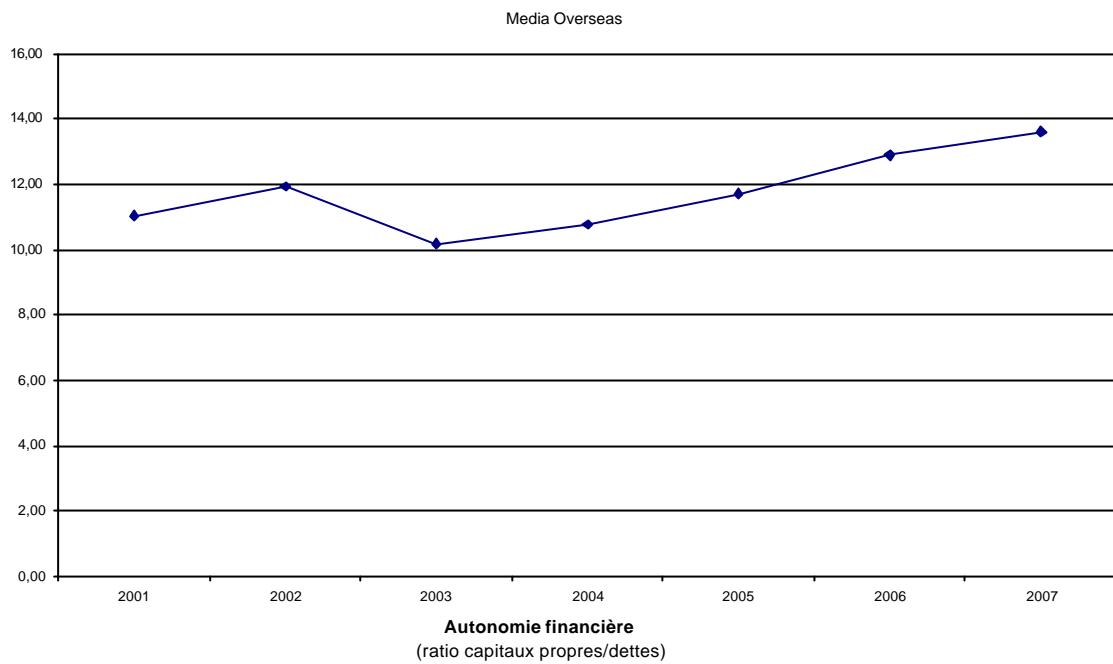
Il apparaît pertinent d'apprécier, sur l'ensemble de la durée du projet, si le candidat a la capacité financière pour faire face durablement aux obligations résultant de l'exercice de leur activité, la capacité ne se résumant pas exclusivement au seul financement de ses investissements. Cette capacité est également démontrée par la préservation de bons ratios de gestion tout au long du projet et au delà.

Autonomie financière et liquidité générale

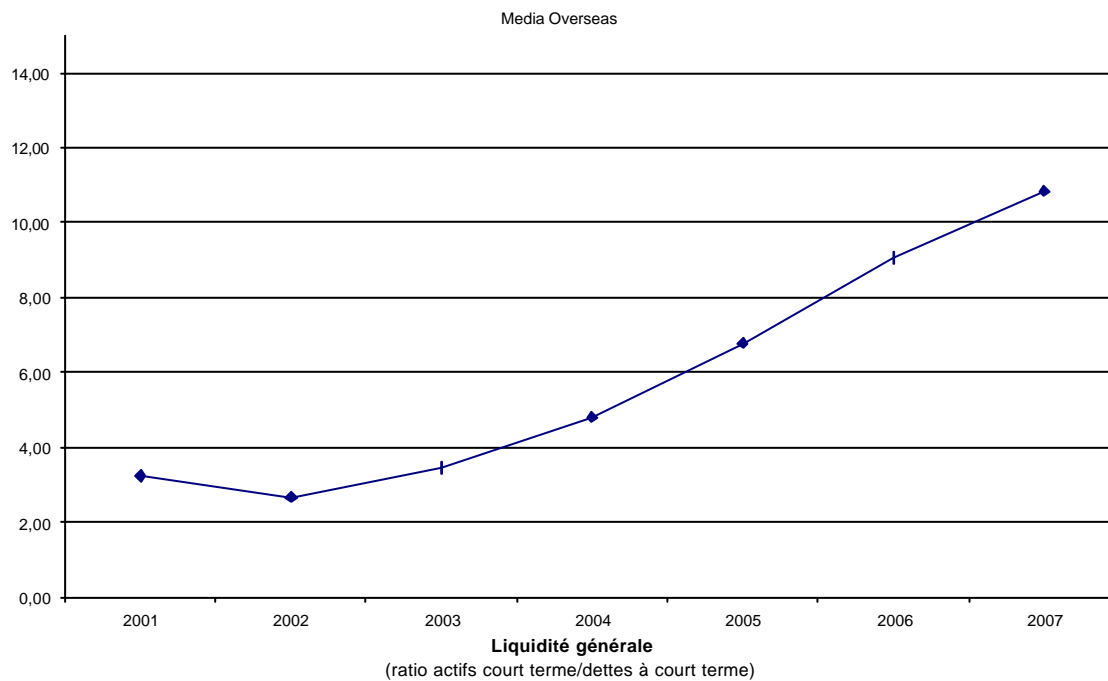
Le recours massif à l'endettement et des pertes trop prononcées sont susceptibles de remettre en cause la crédibilité d'une société auprès de partenaires financiers hésitants. Des engagements de financement non finalisés aujourd'hui pourraient ainsi se voir remis en cause par un déséquilibre trop marqué entre capitaux propres et dettes de toutes nature, cet équilibre étant évalué par le ratio d'autonomie financière (Capacité financière - Figure 5.). Ce ratio renvoie d'ailleurs de manière parallèle au ratio de solvabilité générale, qui calcule le rapport entre l'actif réel total et l'ensemble des dettes et qui permet d'évaluer notamment la capacité à faire appel à des emprunts complémentaires.

L'autonomie financière de **Media Overseas** paraît préservée dans ses grands équilibres par le plan d'affaire. De manière parallèle, le ratio de solvabilité générale et le ratio de liquidité générale demeureraient à des niveaux élevés, qui confortent la crédibilité du candidat auprès de partenaires financiers complémentaires en cas de besoin.

Capacité financière - Figure 5



Capacité financière - Figure 6

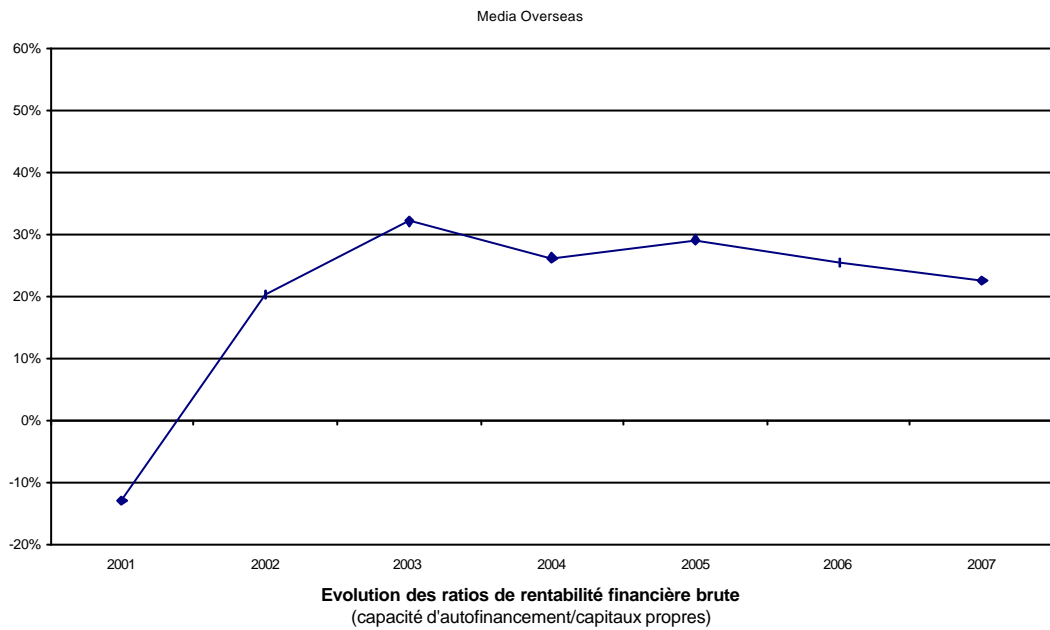


Rentabilité financière brute et rentabilité des capitaux propres

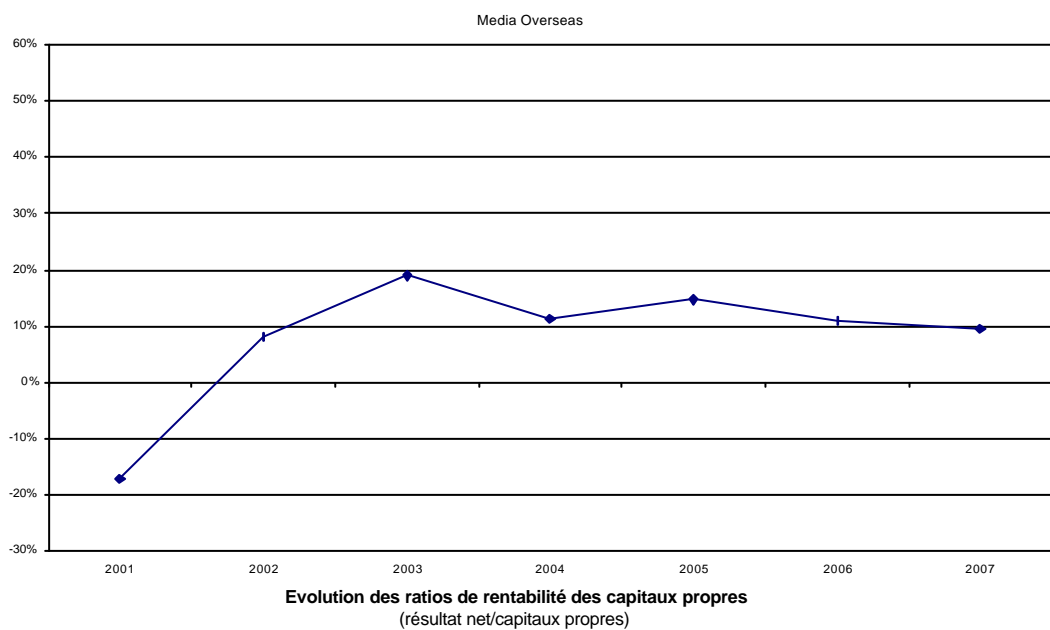
La rentabilité des capitaux propres (résultat net/capitaux propres) pour les années 2001-2007 permet d'apprécier la possibilité de faire valoir un projet auprès de bailleurs de fonds éventuels. La rentabilité éventuelle est confirmée par l'analyse de la rentabilité financière brute (capacité d'autofinancement /capitaux propres). Ces deux facteurs d'analyse viennent préciser les ratios précédents.

La stabilisation de ces ratios intervient dans un délai assez bref et à un niveau relativement élevé, ce qui semble attester la rapidité du projet à trouver son équilibre économique.

Capacité financière - Figure 7



Capacité financière - Figure 8



5.3.2.2 Niveau et degré de certitude des financements nécessaires

Le plan de financement du candidat permet de mettre en correspondance les besoins de financement et les financements possibles.

Degré de certitude des financements

Les financements pris en compte sont constitués des apports en fonds propres, des emprunts à long terme auprès d'établissements bancaires ou auprès d'actionnaires, des crédits fournisseurs et de la capacité d'autofinancement. Tous ces moyens, directs ou indirects, sont cumulés sur la période 2001-2005.

Le degré de certitude des financements a été apprécié en fonction des justificatifs apportés et de leur précision. Les engagements fermes et précis concernent des engagements sans ambiguïté de financement, portant sur des montants précis mentionnés dans les lettres de support. Les engagements de principe concernent des lettres de support évoquant un soutien sûr, mais sans qu'il soit fait mention d'échéancier précis, de montant explicite ou de détails sur le type de financement. C'est le cas notamment des lettres de support d'actionnaires, qui évoquent des montants probables d'investissement nécessaire, mais sans préciser de montants pour les engagements financiers.

Media Overseas a présenté une structure de financement peu diversifiée.

Période 2001-2005	Capacité d'autofinancement	Apports en fonds propres	Emprunts à long terme	Crédit fournisseur à long terme	TOTAL
Media Overseas	55%	45%	-	-	100%

Mesure de la marge de sécurité résultant de la trésorerie

La faculté de se ménager dans le plan de financement une trésorerie positive est un critère indicatif de la marge de "sécurité" de ce plan de financement. La part relative de la trésorerie en 2005 par rapport au montant cumulé des financements sur la période 2001-2005 apparaît ci-dessous :

	% trésorerie 2005/ total financement 2001-2005
Media Overseas	27,2%

Conclusion sur la solidité des financements

Media Overseas couvre environ 70% de ses investissements par des engagements de principe et prévoit de s'assurer une marge de sécurité par sa trésorerie prévisionnelle. **Media Overseas** devrait ainsi disposer d'une structure de financement lui permettant de faire face durablement aux conditions d'exercice de son activité.

5.3.3 Capacité technique

5.3.3.1 Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR

Media Overseas, filiale à 100% du groupe Vivendi, bénéficie de l'expérience de cet actionnaire qui est l'actionnaire de référence de Cegetel. **Media Overseas** détient par ailleurs 12 % de Cegetel Caraïbes, qui est titulaire de deux licences régionales de boucle locale radio en Guadeloupe et en Martinique. **Media Overseas** dispose également d'une expérience dans la fourniture d'accès à Internet.

5.3.3.2 Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet

La description de l'organisation du projet de **Media Overseas** est peu précise. Le projet semble prévoir une mutualisation des équipes techniques et des directions fonctionnelles avec Cegetel Caraïbes afin d'exploiter au mieux les synergies entre les deux sociétés.

5.3.3.3 Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications

Le candidat a fourni une description technique des boucles locales radio assez précise.

Les boucles locales radio seront connectées au réseau de Cegetel. Celui-ci, dans un premier temps, comprendra des moyens de transmission sous forme de capacités louées à un opérateur local « partenaire ». Dans un second temps, les moyens de transmission seront totalement intégrés à Cegetel par la mise en place d'infrastructures de transmission longue distance. L'interconnexion nationale et internationale se fera via un lien satellite ou un câble sous marin.

5.3.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs ».

Critère	Barème
Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs	20
Media Overseas	
14,0	

5.4 Contribution au développement de la société de l'information

L'évaluation de la contribution du projet au développement de la société de l'information est réalisée, conformément au texte de l'appel à candidatures, à travers l'examen des points suivants :

- l'appréciation des engagements présentés par le candidat à fournir des services à haut débit ;
- la capacité du projet à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale ;
- innovation dans les services et contribution à la diversification de l'offre existante sur le marché visé ;
- la qualité de l'étude de marché, de l'analyse de la demande et des perspectives d'évolution de la demande.

5.4.1 Appréciation des engagements du candidat à fournir des services à haut débit

L'évaluation du projet tient compte :

- de la qualité et de la précision des engagements à fournir des services à haut débit présentés par le candidat ;
- de l'impact de ces engagements sur le marché, à travers une appréciation de l'ampleur des segments de clientèle couverts par ces engagements.

5.4.1.1 Qualité et précision des engagements pris

Les conditions de l'appel à candidatures ont prévu explicitement que les candidats devaient s'engager sur la nature de services offerts aux abonnés raccordés directement à travers la fourniture des éléments suivants :

- liste et caractéristiques des services que le candidat s'engage à offrir à travers les boucles locales radio, s'il est retenu à l'issue de l'appel à candidatures ;
- délai maximal de raccordement d'un abonné ;
- débits offerts ;
- interfaces proposées.

Media Overseas s'engage explicitement sur l'ensemble de ces points.

5.4.1.2 Comparaison des services à haut débit

Media Overseas prévoit de fournir différents services à haut débit avec des débits maximum allant jusqu'à 10 Mbit/s, à base de connectivité IP ou de liaisons louées. Ces offres comprennent un débit garanti minimum de 64kbit/s.

5.4.1.3 Etendue du marché couvert par les engagements de l'offre de services à haut débit

Les engagements souscrits pour le développement de l'offre d'ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs sont examinés dans la partie relative au critère portant sur la contribution au développement de la concurrence sur la boucle locale.

Les engagements de **Media Overseas** couvrent uniquement le segment des PME, sauf pour le délai maximum de raccordement où tous les segments sont couverts.

5.4.2 Capacité de l'offre à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale

La capacité de l'offre à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale est évaluée par la pénétration envisagée du marché couvert par l'offre de services à haut débit.

Les aspects tarifaires de l'analyse ont été exposés dans la partie relative à la capacité à stimuler la concurrence sur la boucle locale au bénéfice des utilisateurs.

Media Overseas fournit des prévisions relativement élevées, avec un objectif de 1550 clients résidentiels, 1289 clients professionnels et 54 clients PME en 2005.

5.4.3 Innovation et contribution à la diversification de l'offre existante

Media Overseas prévoit la fourniture d'offres diversifiées de services à valeur ajoutée associés à la fourniture de services de boucle locale à hauts débits. Outre les services habituellement fournis par les opérateurs de boucle locale tels que des services de messagerie, de réseau privé virtuel ou d'Intranet, **Media Overseas** intègre à son offre des services de contenus sur Internet comme par exemple des portails Internet d'accès multiservices ou des services de commerce électronique.

5.4.4 Qualité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles et des perspectives d'évolution de la demande

Le candidat fournit une analyse détaillée du marché actuel de la boucle locale et des prévisions sur l'évolution de la demande.

5.4.5 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution au développement de la société de l'information ».

Critère	Barème
Contribution au développement de la société de l'information	15
Media Overseas	
11,0	

5.5 Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre

5.5.1 Optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées au candidat

L'optimisation de l'usage du spectre alloué est conditionnée par différents aspects : mode d'accès à la ressource radio, modulation utilisée, taille des cellules et ingénierie de dimensionnement.

Media Overseas n'a pas finalisé le choix de son fournisseur mais utilisera soit des équipements fonctionnant en TDMA, soit des équipements fonctionnant en FDMA (*Frequency Division Multiple Access*).

Le candidat utilisera des équipements allouant de façon dynamique la bande passante. Un tel mécanisme permet d'accroître sensiblement la capacité d'une cellule dès lors que la transmission en mode paquet y est importante.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques du déploiement standard envisagé par le candidat.

	Constructeurs	Nombre de secteurs cellule (déploiement standard)	Débit écoulable par site (Mbit/s)
Media Overseas	Choix non arrêté	6	96

Media Overseas présente un déploiement en se basant sur une attribution de fréquences de 2x15 MHz, alors que 2x42 MHz seront disponibles.

5.5.2 Optimisation de l'usage des canaux

L'exploitation de canaux n'est possible qu'en respectant certaines contraintes techniques et l'implantation des stations peut exiger une coopération entre opérateurs.

Utilisation des canaux adjacents

Media Overseas propose une utilisation sans coordination préalable, en introduisant une distance minimale entre station de base fonction de l'écart entre les fréquences utilisées par les deux opérateurs adjacents. Ces distances seront aussi fonction des équipements utilisés par les deux opérateurs adjacents. Si cette distance n'est pas respectée, une coordination sera alors nécessaire.

5.5.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre ».

Critère		Barème	
Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre		10	
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="815 1218 1166 1256">Media Overseas</td> </tr> <tr> <td data-bbox="815 1256 1166 1272">5,0</td> </tr> </table>	Media Overseas	5,0
Media Overseas			
5,0			

5.6 Contribution à l'emploi en France et en Europe

5.6.1 Nature des données fournies

Créations directes engendrées par l'activité de boucle locale radio

Media Overseas fournit des données prévisionnelles de créations d'emplois générées par l'activité de boucle locale radio dans le département.

Créations d'emplois chez les sous-traitants engendrées par l'activité de boucle locale radio

Media Overseas ne fournit pas de données chiffrées.

5.6.2 Niveaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio dans le département.

Le dossier de **Media Overseas** mentionne la création de 5 postes dans le département en 2000, plus un poste qui sera mutualisé avec les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

5.6.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à l'emploi en France et en Europe ».

Critère	Barème
Contribution à l'emploi en France et en Europe	5
Media Overseas	3,5

5.7 Contribution à la protection de l'environnement

5.7.1 Conformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnement

Media Overseas s'attachera à respecter les règles générales éditées par les services Santé-Environnement de la DDASS relatives à l'implantation des antennes sur les réservoirs d'eau, ainsi que la recommandation du Conseil européen du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

5.7.2 Protection de l'environnement visuel

5.7.2.1 Choix des sites radio

Media Overseas s'appuiera sur les infrastructures actuelles du groupe via sa filiale Radio Caraïbes Internationale, et sur des sites de TDF dans certains cas.

5.7.2.2 Masquage des infrastructures

Media Overseas précise que les équipements installés auront un encombrement extérieur réduit, facilitant l'intégration des antennes dans l'environnement. Il précise également que l'habillage des installations en milieu urbain peut être préconisé au cas par cas. Des solutions esthétiques telles que des revêtements de peinture peuvent être envisagés en concertation avec les services de l'Etat.

5.7.3 Protection contre les nuisances radioélectriques

Media Overseas s'attachera de façon très étroite à respecter la recommandation du Conseil européen du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Dans un cadre plus général, il bénéficie du guide de Cegetel, dont il est actionnaire, sur l'hygiène et la sécurité pour ses collaborateurs lors de travaux exécutés à proximité des équipements.

5.7.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la note suivante est attribuée au candidat admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à la protection de l'environnement ».

Critère	Barème
Contribution à la protection de l'environnement	5
Media Overseas	
4,5	

6 Conclusion : résultat de la procédure de sélection dans le département de la Guyane

6.1 Récapitulatif des notes

Les tableaux suivants récapitulent les notes obtenues dans les différents critères par le candidat admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, et présentent les notes globales sur 100.

Critère	Barème	Media Overseas
Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs	25	18,0
Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région	20	11,0
Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs	20	14,0
Contribution au développement de la société de l'information	15	11,0
Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre	10	5,0
Contribution à l'emploi en France et en Europe	5	3,5
Contribution à la protection de l'environnement	5	4,5
NOTE	100	67,0

6.2 Candidat retenu

L'unique candidat à la présente procédure, admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, est retenu.

Il s'agit de la société suivante :

Procédure	Candidat retenu
Région Guyane	Media Overseas